

ARRETE N°11-2025
LIMITATION VITESSE

Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-2 et R.411-4

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, pour le déroulement du marché de Noël organisé le samedi 29 novembre 2025 de 11 heures à 23 heures nécessite une réglementation de la circulation sur les voies communales à Ménestreux le Pitois :

rue du Pâris, rue de la Fontaine, rue de l'Eglise, Grande Rue (croisement rue des Vignes Blanches croisement rue Riveau, rue Riveau, rue du Mont Réa, *place les Gots* à Ménestreux le Pitois.

La circulation sera interdite place de la mairie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : les véhicules énumérés ci-après : engins à moteur à deux roues, véhicules touristes ou utilitaires d'un poids total en charge de moins de 3500 kg, véhicules poids lourds et de transport en commun **ne devront pas circuler à une vitesse supérieure à 30 km/heure** :

rue du Pâris, rue de la Fontaine, rue de l'Eglise, Grande Rue (croisement rue des Vignes Blanches croisement rue Riveau, rue Riveau, rue du Mont Réa, *place les Gots* à Ménestreux le Pitois.

La circulation sera interdite place de la mairie ;

ARTICLE 2 : en vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises.

ARTICLE 3 : le maire de la commune de Ménestreux-le-Pitois, M. le commandant du groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté :

Gendarmerie de Venarey-Les Laumes

Fait à Ménestreux le Pitois, le 28 novembre 2025

Le maire,

Yvon FIORUCCI